

COMMUNE DE VERS-PONT-DU-GARD

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Table des matières

I. OAP SECTORIELLES	3
1. Cadre réglementaire	3
2. Les secteurs d'OAP	5
A. Les OAP « Aménagement »	5
Le secteur « Sud village »	6
Le secteur de la « Maison de la Pierre »	10
B. Les OAP « Densité »	15
Secteur 1	16
Secteur 2	17
Secteur 3	18
Secteur 4	19
II. OAP THEMATIQUE « TRAME VERTE ET BLEUE »	20
1. Qu'est-ce qu'une OAP TVB ?	20
2. Articulation entre le PADD et l'OAP TVB	21
3. Contexte de la Trame verte et bleue de Vers-Pont-du-Gard	23
A. Les éléments de la trame verte	23
B. Les éléments de la trame bleue	25
4. Les Orientations d'aménagement pour renforcer la trame verte et bleue de Vers-Pont-du-Gard	27
A. Préservation des espaces agro-naturels	27
B. Renforcer la présence du végétal dans le tissu urbanisé	28
Au sein des espaces publics	28
Dans les futures opérations urbaines	29
C. Valoriser les ouvrages liés au ruissellement des eaux pluviales	30
D. Favoriser la biodiversité locale	30

I. OAP SECTORIELLES

1. Cadre réglementaire

Article L.151-6 du Code de l'Urbanisme :

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Conformément aux articles **R151-6 à R151-8 du Code de l'Urbanisme** :

« Les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville. Le périmètre des quartiers ou secteurs auxquels ces orientations sont applicables est délimité dans le ou les documents graphiques.

Les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs de zones urbaines ou de zones à urbaniser dont les conditions d'aménagement et d'équipement ne sont pas définies par des dispositions réglementaires garantissent la cohérence des projets d'aménagement et de construction avec le projet d'aménagement et de développement durables. Elles portent au moins sur :

1° La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;

2° La mixité fonctionnelle et sociale ;

3° La qualité environnementale et la prévention des risques ;

4° Les besoins en matière de stationnement ;

5° La desserte par les transports en commun ;

6° La desserte des terrains par les voies et réseaux.

Ces orientations d'aménagement et de programmation comportent un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur. »

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation viennent en complément du règlement sur des secteurs à enjeux de la commune afin d'encadrer leur développement. Les demandes d'autorisation d'urbanisme, sur un des secteurs concernés par une OAP, devront être compatibles avec ces dernières et en respecter les principes. Ces orientations permettent d'organiser les développements à venir sans pour autant figer les aménagements. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU de Vers-Pont-du-Gard portent sur l'aménagement de gisements fonciers stratégiques situés en zone U.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) précisent les conditions d'aménagement des secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière.

Elles traduisent le projet de développement urbain de la commune exprimé au sein du PADD. Elles définissent : d'une part, les principes d'aménagement, c'est-à-dire le passage de la voirie, la localisation des espaces collectifs, l'implantation des constructions, les éléments paysagers à créer ou préserver, la

gestion des eaux pluviales à mettre en place... d'autre part, une programmation de logements, c'est-à-dire le nombre de logements et éventuellement la typologie de logements souhaitée (locatifs, accession, lots libres) mais également la densité et les formes urbaines à respecter.

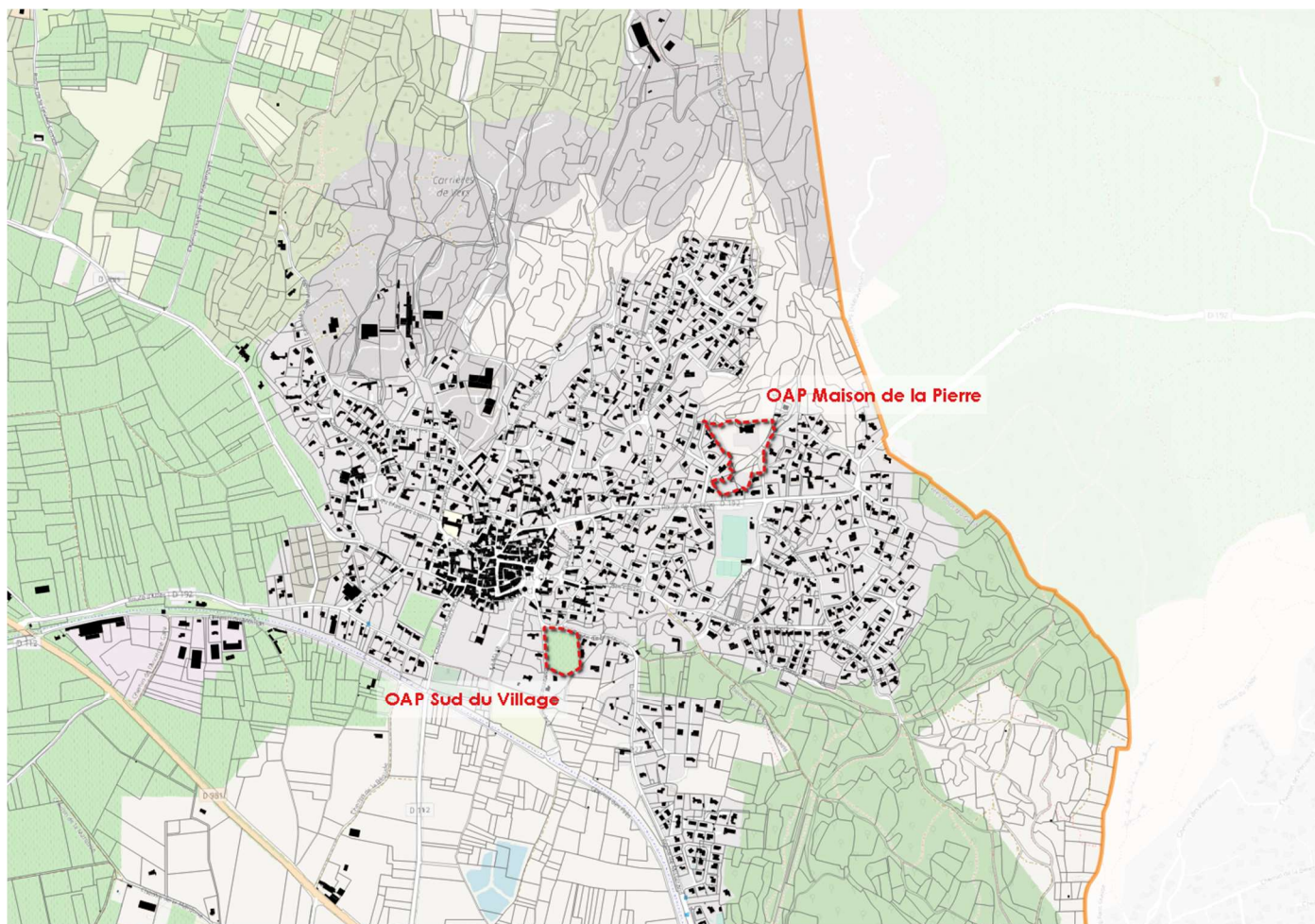
Dans le cadre des OAP du PLU de Vers-Pont-du-Gard, deux types d'OAP ont été définis :

- **Les OAP « Aménagement »** : Ces OAP concernent les zones d'extension de l'habitat. Des esquisses ont été réalisées. Sous forme de schémas d'aménagement, elles établissent ainsi les conditions de réalisation et d'évolution des projets. Elles fixent non seulement des objectifs minimaux de création de logements mais indiquent la manière d'urbaniser :
 - Organisation de la mobilité (accès, desserte, déplacements doux, etc) ;
 - Programmation de l'habitat (nombre de logements, typologie, statut d'occupation, etc) ;
 - Principe d'aménagement (implantation du bâti, hauteur, aménagement espaces publics, aménagement paysager, mesures environnementales, etc.) ;
 - Modalité d'urbanisation (phasage, opération d'ensemble, etc.)
- **Les OAP « Densité »** : les Orientations d'Aménagement et de Programmation permettent un aménagement réfléchi notamment quant à la diminution de la consommation d'espace, en augmentant la densité des logements à l'hectare. Afin d'assurer la densification du tissu existant et de limiter la consommation de foncier, conformément à la loi ELAN, des OAP « densité » sont définies à l'intérieur des zones urbaines sur des secteurs de dents creuses. Elles fixent uniquement un nombre de logements minimal à construire. Si besoin, elles fixent également un ou deux principes d'aménagement selon les contraintes de la parcelle et afin d'assurer la cohérence avec le reste du tissu urbain.

2. Les secteurs d'OAP

A. Les OAP « Aménagement »

Sur la commune de Vers-Pont-du-Gard, 2 secteurs d'OAP dites « Aménagement » sont identifiés :



Le secteur « Sud village »

Contexte et enjeux



 OAP Aménagement

Ce secteur, d'une surface de 0,85 ha, entre la Route de Misserand (RD227) et le Chemin de Ronland, est situé en continuité sud de la tâche urbanisée du centre-bourg. La construction de ce secteur permettra de poursuivre l'urbanisation de ce secteur à caractère résidentiel et à dominante pavillonnaire. Le secteur se situe à proximité du centre bourg de la commune (mairie, commerces, services, etc.) et pourra profiter de cette proximité avec la centralité pour faciliter l'accès aux commerces, équipements et services, notamment par les modes doux.

Objectifs :

- Encadrer le développement d'un secteur destiné à développer le parc de logements de la commune ;
- Créer des coutures avec les tissus urbains environnants et assurer une cohérence bâtie avec l'existant ;
- Travailler les interfaces entre le projet et les franges existantes composées principalement de forme d'habitat pavillonnaire et d'espaces naturels et agricoles ;
- Profiter de la proximité avec la centralité de la commune pour faciliter l'accès aux commerces, équipements et services, notamment par les modes doux.

Analyse environnementale et paysagère

⇒ TRAME VERTE ET BLEUE

Le secteur est longé sur sa partie sud par un cordon boisé, corridor écologique au cœur de l'enveloppe urbaine reliant les espaces boisés situés au nord et à l'Est du secteur. Ce corridor est à préserver en tant que composante de la trame verte et bleue communale. Il joue également un rôle de régulation du climat en tant qu'espace de fraîcheur. Cette caractéristique peut être valorisée dans l'aménagement du site, avec des zones d'ombrage au nord.

Le secteur se situe en dehors de zones Natura 2000 et d'inventaire écologique (ZNIEFF, ...).

⇒ PAYSAGE ET PATRIMOINE

- Le site est localisé en entrée de ville et sur le tracé du sentier de grande randonnée GR63, via la route de Misserand. Cette caractéristique en fait un espace à enjeu majeur de qualité paysagère pour le village.
- Le site présente une pente descendante du nord au sud. Il est surélevé par rapport au chemin de Ronland, ce qui nécessite une vigilance quant au recul et à la hauteur des futures constructions bordant l'ouest du site.
- Le secteur se situe à proximité du site inscrit « Lavoir et ses abords », sans toutefois être concerné.
- Le secteur se situe dans une zone de présomption de prescription archéologique.

⇒ RISQUES ET NUISANCES

Le secteur se situe en dehors de zone de risque.

⇒ EAU ET ASSAINISSEMENT

Le secteur est raccordable aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement.

Il se situe dans le périmètre de protection éloigné du captage des Codes à Remoulins.

Orientations des aménagements futurs

⇒ PROGRAMMATION URBAINE & MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

- Prévoir la construction d'environ 10 logements, soit une densité globale de 12 logements par hectare
- Prévoir la réalisation d'habitat individuel
- L'aménagement de la zone devra se faire sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble en une seule tranche

⇒ INSERTION URBAINE, ARCHITECTURALE & PAYSAGERE

- Limiter la hauteur des constructions à R + Combles (de plain-pied)
- Prévoir une implantation des constructions le long de la voie de desserte située au centre du secteur
- Prévoir un recul des constructions par rapport au chemin de Ronland et à la route de Misserand afin d'assurer une intégration paysagère des nouvelles constructions. Y aménager des espaces végétalisés
- Aménager un espace piéton le long de la route de Misserand, pour sécuriser les déplacements piétonniers (GR notamment)
- Réaliser un bassin de rétention commun au sud de la zone

⇒ MOBILITES ET DEPLACEMENTS

- Le schéma de circulation de la zone offrira une voie d'orientation nord-sud qui permettra de desservir les futures constructions. La voie sera à double sens et une aire de retournement sera mis en place au sud.
- Un accès d'orientation est-ouest sera prévu au nord-est du secteur afin de permettre une entrée et sortie pour les habitations se trouvant à l'est du secteur, permettant aussi une aire de stationnements visiteurs
- Un chemin piéton sera aménagé au nord du secteur depuis la Route de Misserand
- Le stationnement répondant aux besoins des logements sera géré à la parcelle

Schéma de principe



 Périmètre de l'OAP

 Hauteur du bâti

 Aire de retournement

 Ambiance végétale à créer

 Cheminement doux à créer

 Principe de desserte principale à créer

 Principe de desserte secondaire à créer

 Continuité verte à conserver

 Habitat individuel mixte (pur et/ou groupé)

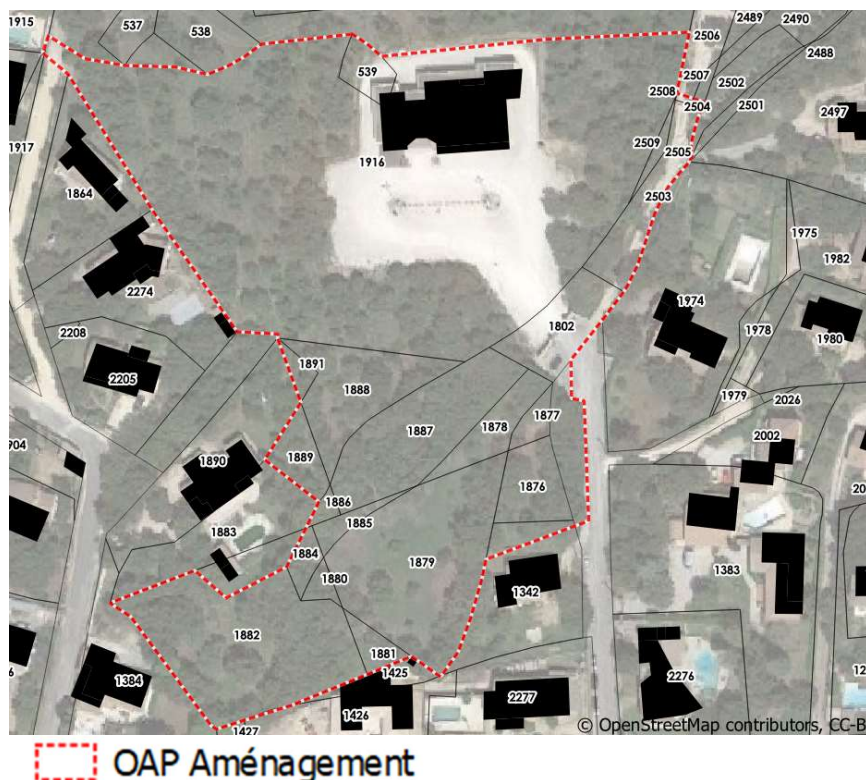
 Bassin de rétention



10 m

Le secteur de la « Maison de la Pierre »

Contexte et enjeux



Ce secteur, d'une surface de 1,77 ha se situe à l'est de la commune dont 0.42 ha occupé par la maison de la Pierre et ses abords artificialisés. Le secteur de projet se présente autour de la Maison de la Pierre dans un environnement d'habitat individuel, il est bordé par la zone aléa feu de forêt au nord dont un périmètre est déjà débroussaillé. L'accès au reste du village se fait par la Route de Castillon au sud. Des espaces naturels et forestiers sont largement présents sur le secteur caractérisé par des garrigues boisées essentiellement de chênes verts.

L'OAP devra permettre d'orienter le fonctionnement futur de la zone en organisant notamment les déplacements. Le projet est destiné à permettre un aménagement cohérent à l'est et à l'ouest de la maison de la pierre ainsi qu'à une cohérence entre le projet d'extension urbaine et ce qui est déjà dans l'enveloppe urbaine (en partie sud).

Objectifs :

- Intégrer la nouvelle frange urbaine créée par une approche qualitative des transitions avec le tissu urbain existant à l'ouest et au sud et avec les milieux boisés
- Profiter de la proximité avec la Maison de la Pierre pour faciliter les connexions
- Améliorer les déplacements sur le secteur

Analyse environnementale et paysagère

⇒ TRAME VERTE ET BLEUE

Le secteur, en partie arboré, se situe sur le tracé d'une trame forestière d'intérêt communal, reliant le nord du site (espace naturel) et les cordons boisés situés au cœur de l'enveloppe urbaine, au sud. Ce corridor est à préserver en tant que composante de la trame verte et bleue communale.

Le secteur se situe en dehors de zones Natura 2000 et d'inventaire écologique (ZNIEFF, ...).

⇒ PAYSAGE ET PATRIMOINE

Secteur situé en retrait des axes principaux de la commune.

Le secteur est traversé par une servitude monument historique sur sa partie sud qui impose un périmètre de protection des abords des monuments historiques.

⇒ RISQUES ET NUISANCES

Le secteur se situe en zone d'aléa feu de forêt sur sa zone Nord.

La partie sud du secteur est concernée par le ruissellement des eaux pluviales.

⇒ EAU ET ASSAINISSEMENT

Le secteur est raccordable aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement.

Il se situe dans le périmètre de protection éloigné du captage des Codes à Remoulins.

⇒ TOPOGRAPHIE

Le secteur est composé en son centre, au sud du parking de la maison de la pierre, d'un talus qu'il faudra prendre en compte dans les projets d'aménagements notamment pour la gestion des eaux pluviales.

Orientations des aménagements futurs

⇒ PROGRAMMATION URBAINE & MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

- Prévoir la construction de 20 à 25 logements sur une surface utile de 1,04 ha compte tenu des dispositions préventives vis-à-vis de l'aléa feu de forêt, de l'aménagement de rétention, de la présence de la maison de la Pierre et de la servitude de monument historique.
- Prévoir la réalisation d'habitat individuel pur et/ou groupé
- L'aménagement de la zone devra se faire sous la forme de deux opérations d'aménagement d'ensemble en deux tranches :
 - La tranche nord autour de la maison de la Pierre en extension urbaine avec entre 10 et 15 logements (0.48 ha hors maison de la Pierre)
 - La tranche sud en enclave urbaine avec une dizaine de logements (0.56 ha)
- Réinsérer l'équipement public (la Maison de la Pierre) au sein de la zone d'habitat en réorganisant le stationnement

⇒ INSERTION URBAINE, ARCHITECTURALE & PAYSAGERE

- Limiter la hauteur des constructions à R+1+Combles
- Prévoir une implantation des constructions le long des voies de desserte prévues dans le secteur
- Conserver les cordons végétalisés existant sur toutes les parties du site et en créer en lisière du projet, afin de conserver la continuité écologique existante entre le nord et le sud du site. Ceci dans le respect des Obligations Légales de Débroussaillage lié à l'aléa feu de forêt.
- Ces cordons joueront également le rôle d'interface paysagère avec les constructions alentours. Il aura aussi pour but de lier le nord et le sud de l'opération.
- Prévoir des aménagements de rétention d'eau pluviale au centre de l'opération

⇒ MOBILITES ET DEPLACEMENTS

- Le schéma de circulation de la zone offrira : pour la tranche nord une voie d'orientation nord-ouest/sud-est qui permettra de desservir les futures constructions ; pour la tranche sud une voie d'orientation nord-est/sud-ouest. Les accès se feront depuis le chemin de la Capitelle au nord-ouest et depuis la Maison de la Pierre au sud-est, afin de rejoindre le chemin de la Garrigue. Les voies pourront être organisées en sens unique
- Le stationnement public lié à la Maison de la Pierre pourra prendre place en périphérie nord de l'opération dans les secteurs soumis à l'aléa feu de forêt.
- Le stationnement répondant aux besoins des logements sera géré à la parcelle

⇒ PREVENTION DES RISQUES

L'aléa feu de forêt nécessite l'aménagement d'**une zone d'interface forêt/habitat à créer sur la frange Nord du site**. Elle a vocation à protéger les nouvelles constructions et permettre l'intervention des services de secours en cas de sinistre. Dans cette zone d'interface, d'une profondeur de 50 à 100 mètres :

- Des points d'eau (citernes ou bornes incendie) nécessaires à la protection du site devront être mis en place. Les caractéristiques des points d'eau à créer seront définies par le SDIS en fonction du projet et des hydrants déjà disponibles sur le secteur.
- La piste existante devra tenir compte du risque feu de forêt.
- Un débroussaillage devra être réalisé, dans le respect des Obligations Légales de Débroussaillage (Arrêté préfectoral du Gard).
- Pour la chaussée au nord de la maison de la Pierre, prévoir une largeur d'au moins 6m sans possibilité de stationnement s'il s'agit d'une voie ouverte à la circulation publique.
- Pour cette partie Nord de l'OAP, l'aménagement de l'interface nécessitera en outre un défrichement à réaliser dans le respect de l'autorisation de défrichement qui sera délivrée par l'Etat.

Cette voie devra être raccordée avec le réseau de circulation publique.

Des ouvrages de gestion des eaux pluviales devront être réalisés à la parcelle pour limiter le phénomène de ruissellement.

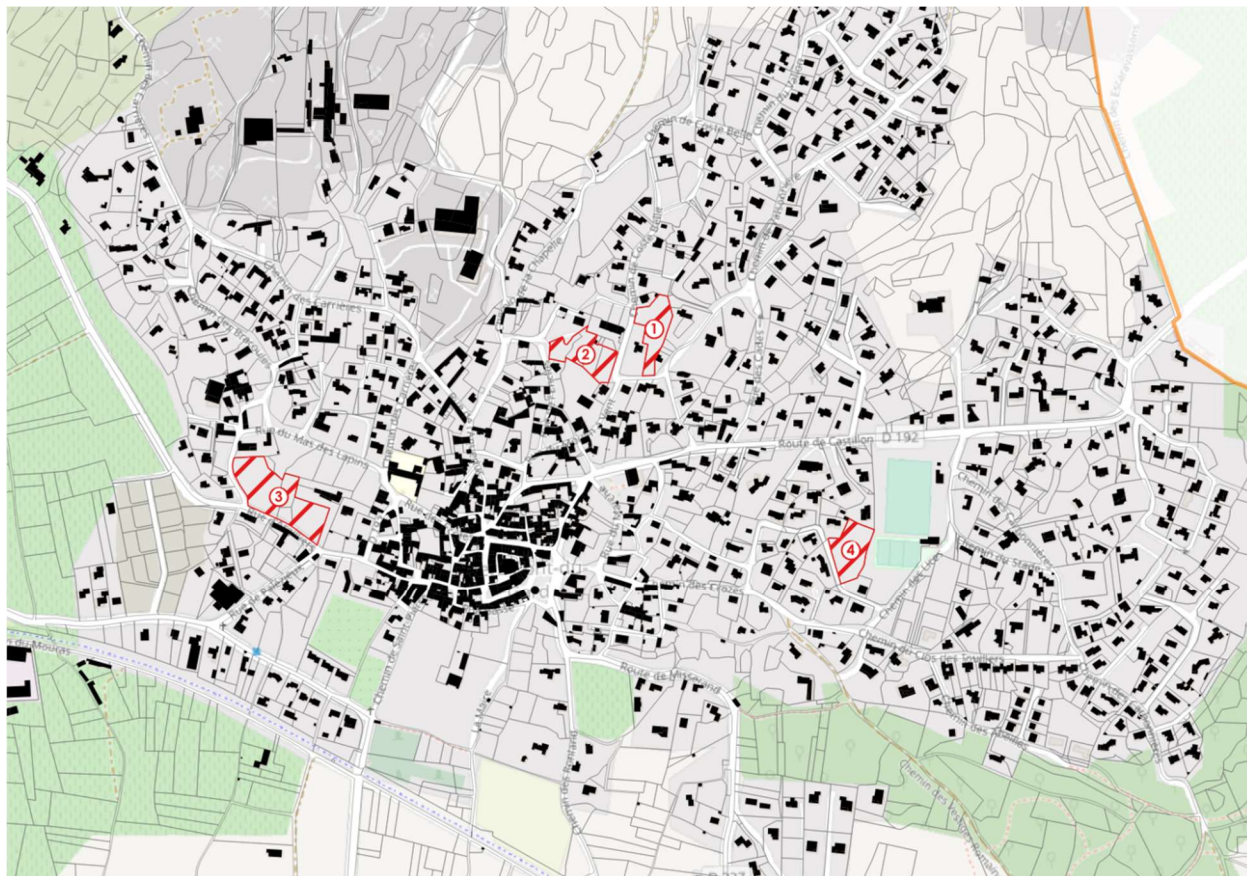
La mise en place ou la préservation d'espaces verts qualitatifs contribuera à la gestion des eaux pluviales, participant, de surcroît, au cadre de vie et favorisant la biodiversité.

Schéma de principe



B. Les OAP « Densité »

Sur la commune de Vers-Pont-du-Gard, 4 secteurs d'OAP dites « densité » sont identifiés :



Secteur 1

Surface : 0,31 ha

Afin de garder une cohérence urbaine, les principes suivants s'appliquent :

- Hauteur des constructions en R+1+combles maximum ;
- Accès commun possible aux logements au sud de la zone par la Chemin de Valsonnière et à l'ouest par le Chemin de Coste Belle ;
- Accueil d'environ 6 logements



--- OAP Densité

○ Hauteur du bâti

⦿ Accès commun possible



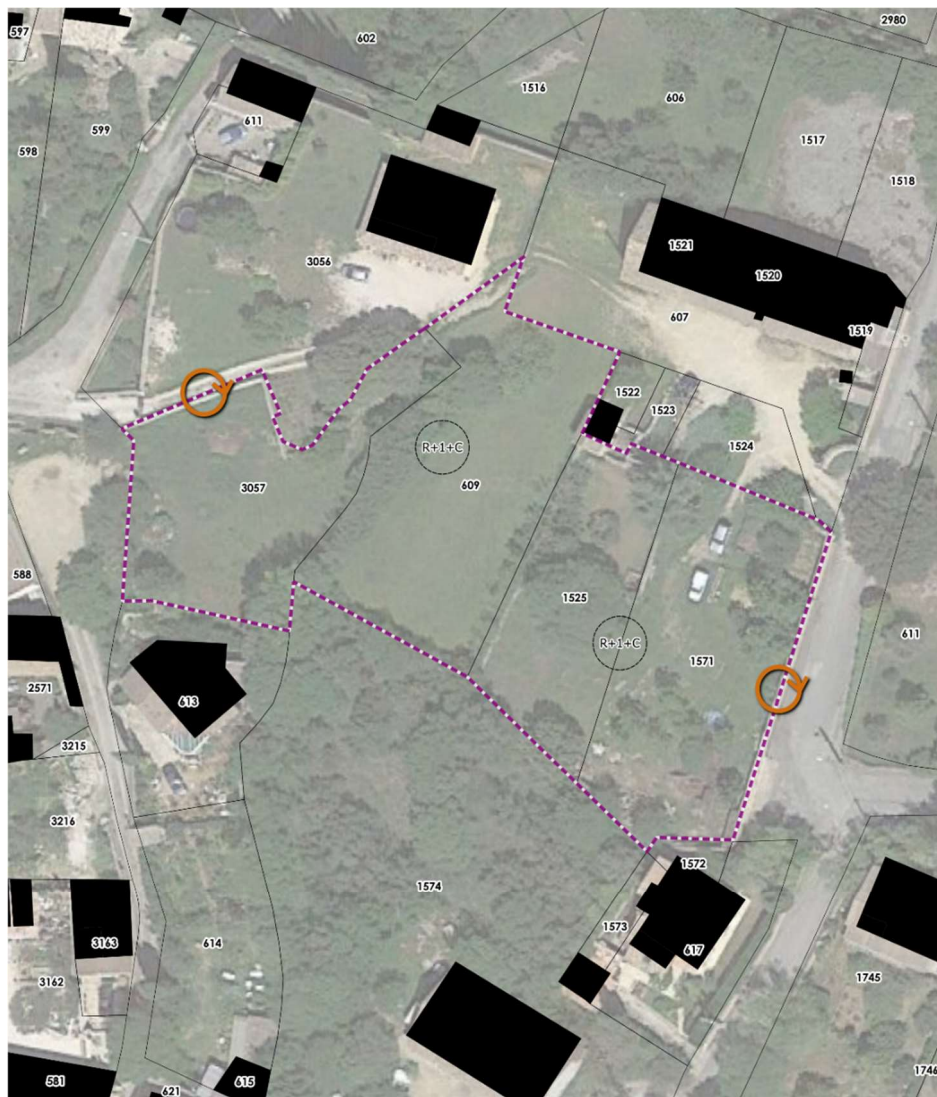
10 m

Secteur 2

Surface : 0,37 ha

Afin de garder une cohérence urbaine, les principes suivants s'appliquent :

- Hauteur des constructions en R+1+combles maximum ;
- Accès commun possible aux logements à l'est de la zone par la rue du Moulin à Vent et à l'ouest depuis la Rue de la Bergerie ;
- Accueil d'environ 8 logements



— OAP Densité

○ Hauteur du bâti

○ Accès commun possible



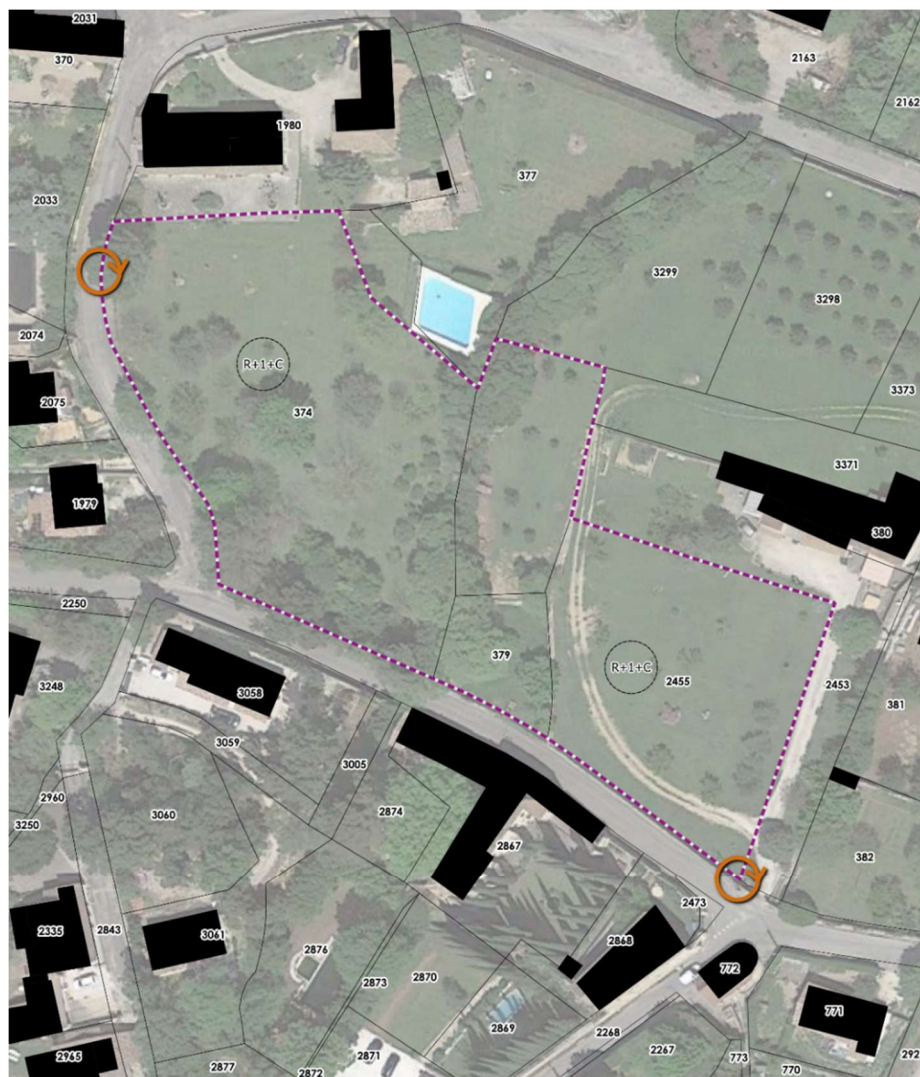
10 m

Secteur 3

Surface : 0,73 ha

Afin de garder une cohérence urbaine, les principes suivants s'appliquent :

- Orientation du bâti parallèle ou perpendiculaire aux voies ;
- Hauteur des constructions en R+1+combles maximum ;
- Accès commun possible aux logements à l'ouest par la Rue du Mas des Lapins et au sud-est depuis la Route d'Argilliers ;
- Accueil d'environ 14 logements



--- OAP Densité

○ Hauteur du bâti

○ Accès commun possible



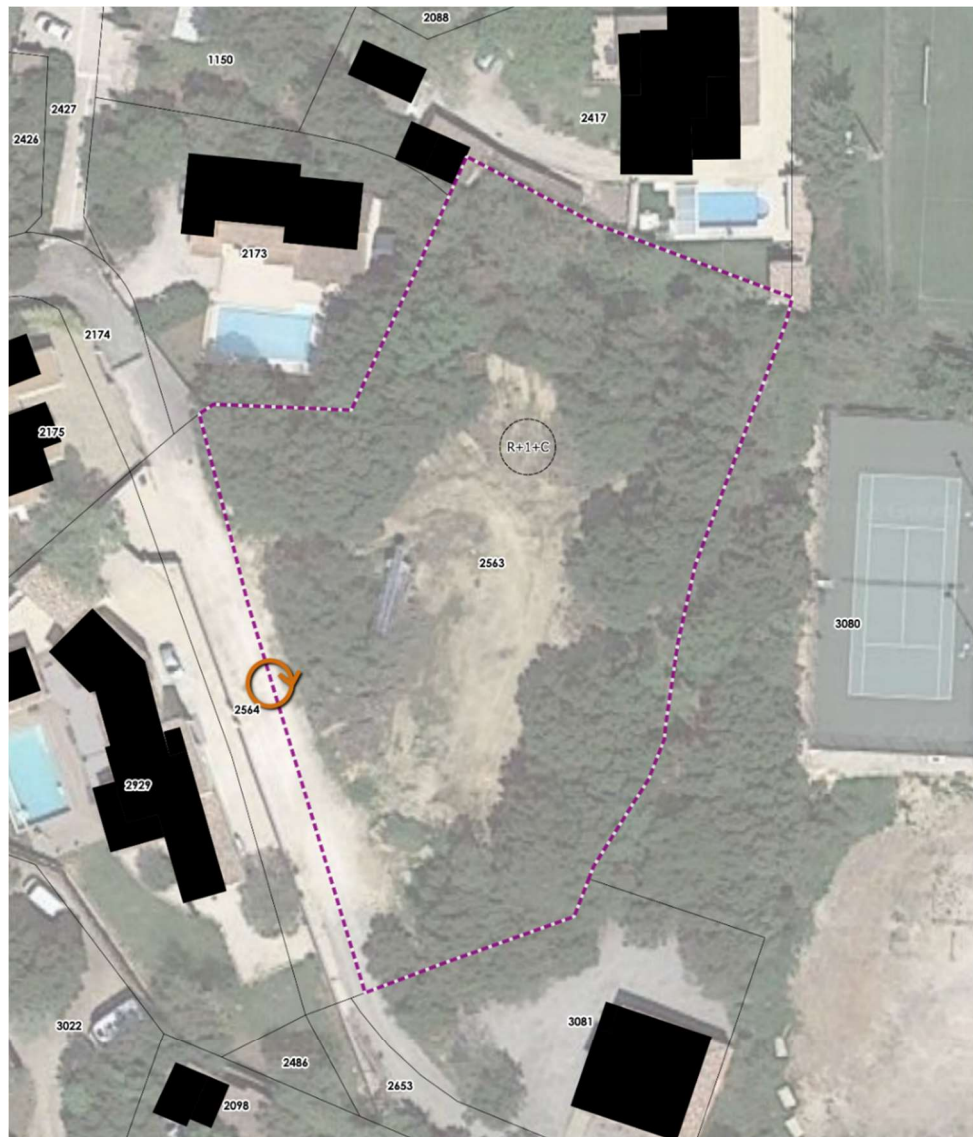
10 m

Secteur 4

Surface : 0,33 ha

Afin de garder une cohérence urbaine, les principes suivants s'appliquent :

- Hauteur des constructions en R+1+combles maximum ;
- Accès commun aux logements depuis le Chemin des Grandes Aires ;
- Accueil d'environ 8 logements



 OAP Densité

 Hauteur du bâti

 Accès commun possible



10 m

II. OAP THEMATIQUE « TRAME VERTE ET BLEUE »

1. Qu'est-ce qu'une OAP TVB ?

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), instituées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13/12/2000, sont obligatoires depuis la loi Engagement National pour l'Environnement (ENL) du 12/07/2010 :

- Elles complètent les autres pièces du PLU notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dont elles constituent une déclinaison ;
- Elles sont opposables lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Selon l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme, les OAP « *comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements* ». Les OAP portant sur l'aménagement « *peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune* ». Elles peuvent porter sur des actions (partie thématique) et sur des opérations (partie spatialisée ou sectorielle) sur tout ou partie du territoire.

Les OAP thématiques définissent, sous forme d'expression écrite ou graphique, les grandes orientations visées par la collectivité, de l'action publique ou privée, à mener sur une ou plusieurs thématiques relevées par la collectivité.

Le présent document traite de l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue » sur laquelle la ville de Vers-Pont-du-Gard souhaite appuyer la mise en œuvre de son projet, avec pour objectifs le développement durable et la valorisation de son territoire.

L'OAP thématique « Trame Verte et Bleue » a pour vocation, dans le respect des orientations définies par le PADD, de renforcer la place de la biodiversité, de la nature et de l'eau au sein du territoire. Elle est ainsi porteuse d'un projet qui favorise le développement d'un milieu environnant de qualité pour les espaces végétales et animales, tout en dessinant un cadre de vie et de bien-être pour l'homme. Elle a pour objectif la prise en compte des spécificité éco-paysagères de chaque lieu dans tout projet d'aménagement et de construction afin de :

- Valoriser et développer les continuités et la trame éco-paysagère
- Prendre en compte et renforcer les services écosystémiques rendus par la biodiversité dans le cadre des aménagements et plus globalement du développement projeté

2. Articulation entre le PADD et l'OAP TVB

Véritable clé de voûte du Plan Local d'Urbanisme de Vers-Pont-du-Gard, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) fixe des orientations générales du projet politique souhaité par les élus, en matière d'aménagement du territoire et de développement durable.

Forts d'une identité et dans un contexte de territoire en construction soulevant d'importants défis, les élus de Vers-pont-du-Gard souhaitent s'engager en faveur d'un développement ambitieux mais équilibré, d'un aménagement innovant, durable et de qualité, au service du cadre de vie de ses habitants, et de son attractivité. En réponse aux opportunités et aux enjeux identifiés par le diagnostic et l'état initial de l'environnement, le PADD s'articule autour deux axes d'interventions principaux :

- Prévoir un développement harmonieux du bourg en s'appuyant sur un cadre de vie de qualité
- Préserver les espaces agricoles et naturels identitaires de la commune, tout en maintenant les activités présentes au sein de ces espaces

Au sein de cette pièce, une orientation de l'Axe 2 traite plus spécifiquement de la Trame Verte et Bleue :

- **Orientation n°2 : Préserver durablement la trame verte et bleue comme support d'un patrimoine riche et identitaire**
 - Protéger les éléments constitutifs de la trame verte et bleue : sites Natura 2000, ZNIEFF, zones humides, boisements...
 - Préserver le réseau de haies bocagères et les bosquets, tout en respectant les obligations légales de débroussaillage

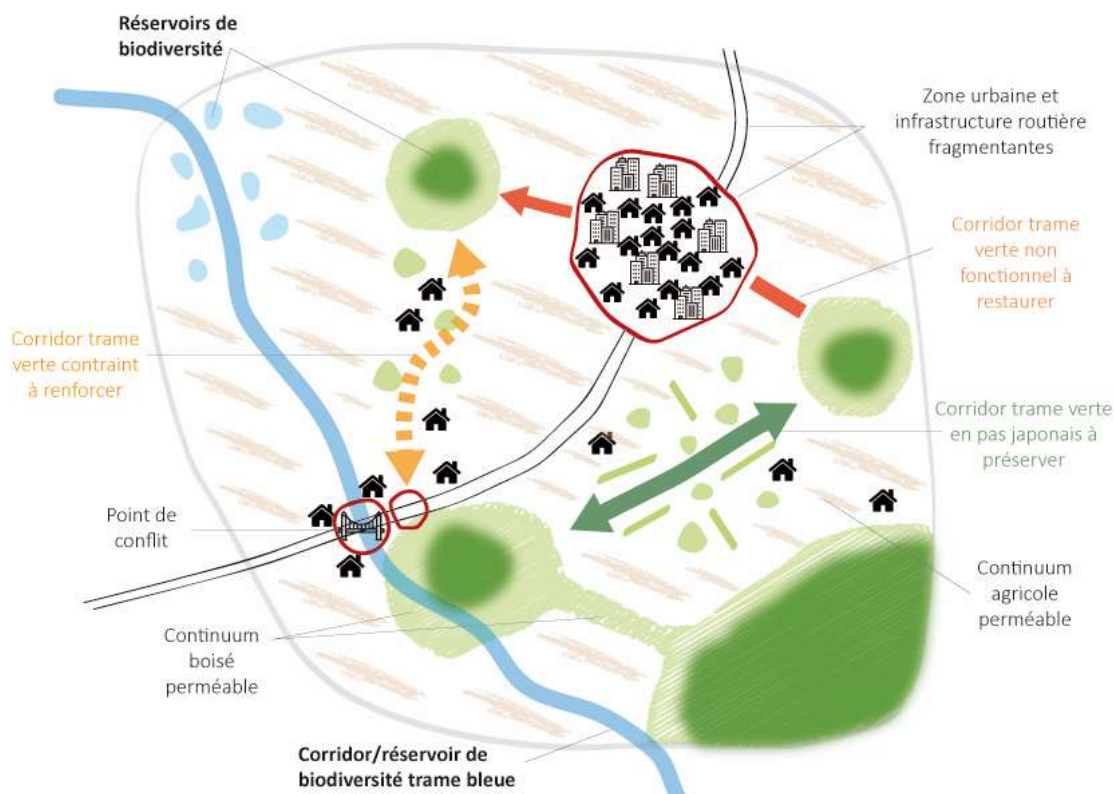
La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à préserver, constituer ou à reconstituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer et donc de permettre le bon fonctionnement des services écosystémiques qu'elles peuvent rendre. A l'échelle régionale (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Occitanie) puis communale, la TVB identifie un maillage écologique permettant le développement et la circulation d'espèces animales et végétales. La définition de la TVB doit permettre, in fine, la protection de la biodiversité dans des espaces qui ont connu une accélération de leur fragmentation au cours des dernières décennies (extension de l'urbanisation, évolution des usages, développement d'infrastructures...).

La Trame verte et bleue se décline en plusieurs sous-trames suivant les types de milieux favorables à certains groupes d'espèces (milieux forestiers, milieux ouverts et milieux aquatiques et humides). Chaque sous-trame est ainsi constituée de réservoirs de biodiversité, d'espaces relais et des corridors écologiques les reliant.

- **Les « réservoirs de biodiversité »** sont des milieux remarquables par leur richesse et leur diversité, abritant des espèces jugées prioritaires, où les conditions indispensables au maintien de la biodiversité et au fonctionnement écologique de l'espace sont réunies.
- **Les « corridors écologiques »** correspondent aux voies de déplacement empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité. Ils permettent aux espèces d'assurer leur besoin de circulation et de dispersion (recherche de nouveaux territoires, de partenaires, etc.) et favorisent la connectivité éco- paysagère au sein du

territoire. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité.

- Les « **espaces relais** » recouvrent les continuum agro-naturel soit l'ensemble des espaces du territoire qui contribuent à sa perméabilité écologique pour les espèces (nature dite ordinaire : boisements et espaces agricoles qualitatifs, végétation urbaine...).



3. Contexte de la Trame verte et bleue de Vers-Pont-du-Gard

A. Les éléments de la trame verte

La commune de Vers-Pont-du-Gard bénéficie d'un environnement exceptionnel, véritable atout pour la qualité de vie de ses habitants et pour l'attractivité de la commune. Les espaces naturels et agricoles du territoire, supports de paysages remarquables identifiés et protégés, structurent la trame verte et bleue par leur richesse écologique. Celle-ci est d'ailleurs reconnue par le biais de plusieurs périmètres de protection d'inventaires, principalement situés au Sud de la commune :

- **Sites Natura 2000** : Zone de protection spéciale au titre de la Directive « oiseaux » (FR9110081) et Site d'intérêt communautaire au titre de la Directive « habitats » (FR9301590) ;
- **ZNIEFF de type I** : « Gorges du Gardon » ;
- **ZNIEFF de type II** : « Plateau Saint-Nicolas » ;
- **ZICO** : « Gorges du Gardon ».

Au nord de la commune se trouve un vaste espace boisé, composé de chêne, de conifères et de pistes forestières. Il accueille notamment la Pie Grièche méridionale. Il fait partie d'une continuité écologique majeure au sein du territoire : le massif boisé de Valliguières, composé de plus de 15591 ha de milieux forestiers d'un seul tenant. Il accueille notamment la Pie Grièche méridionale.

Par ailleurs, le territoire est concerné par plusieurs Plans Nationaux d'Action (PNA), du fait de la présence des espèces suivantes sur le territoire :

- La Pie grièche à tête Rousse
- La Pie grièche méridionale
- L'Aigle bonelli
- Les Chiroptères
- Le Lézard Ocellé
- L'Odonates
- Le Vautour Percnoptère

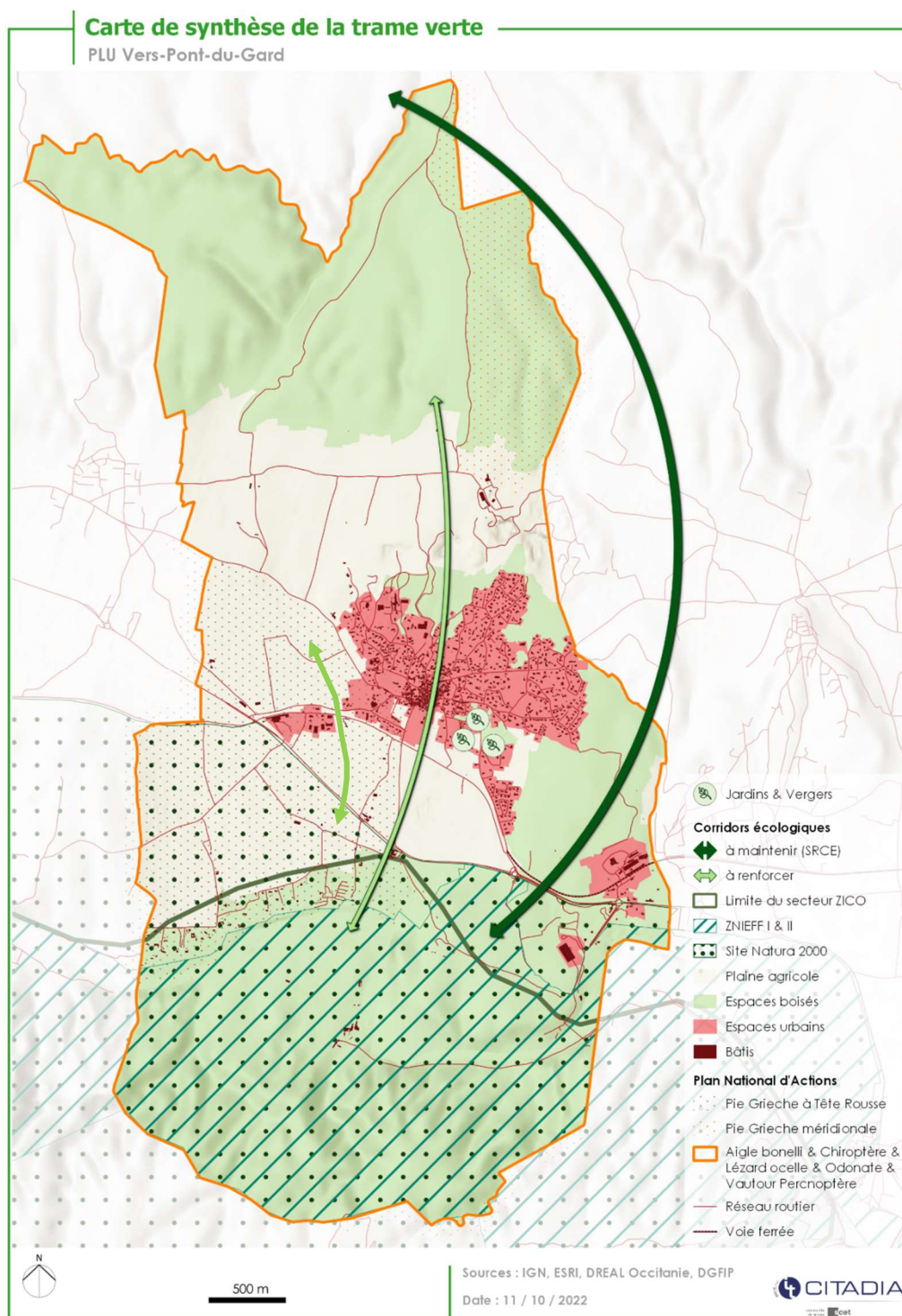


Photos d'espaces boisés de Vers-pont-du-Gard – Even conseil

A l'échelle du SCOT Uzège-Pont-du-Gard, un corridor écologique est recensé à l'ouest, entre Vers-Pont-du-Gard et la commune de Castillon-du-Gard. Il s'agit d'un espace à protéger et à valoriser. Il s'agit d'un corridor sensible, étant donné qu'il n'est pas inclus dans un zonage d'inventaire ou classé au titre du patrimoine naturel. De plus, des enjeux de rupture écologique sont présents sur ce secteur, car

l'urbanisation de Vers-pont-du-Gard vers l'Est et celle de Castillon-du-Gard vers l'Ouest peuvent à moyen terme engendrer des discontinuités.

De plus, le développement de l'enveloppe urbaine, ainsi que les infrastructures routières représentent des éléments de fragmentation et de rupture des continuités écologiques de la trame verte, ainsi que de réels obstacles pour le déplacement des espèces entre les réservoirs de biodiversité et les espaces naturels du territoire. Deux corridors sont donc à renforcer : un entre le nord et le sud de la commune, et un second au niveau de la discontinuité de l'enveloppe urbaine à l'Ouest.



B. Les éléments de la trame bleue

Le Gardon constitue un réservoir de biodiversité de la trame bleue sur la commune, par la qualité de ses eaux et ses denses ripisylves.

Les deux cours d'eau temporaires, le Grand Vallat et le ruisseau de Font Barzaude, traversent la commune. Ils sont en eau seulement une partie de l'année, et leurs ripisylves, sur certains secteurs, sont peu développées, sinon inexistantes.

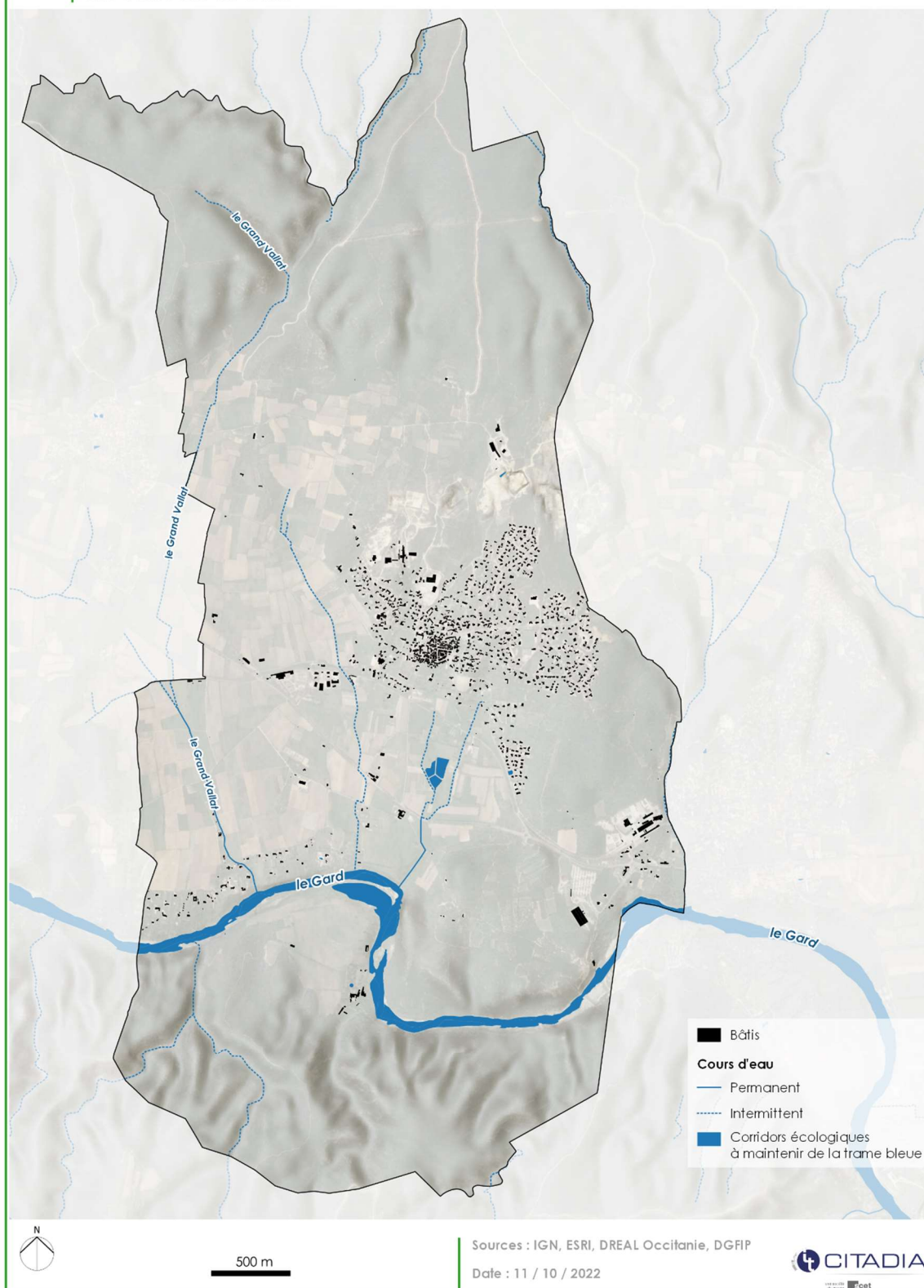
En effet, le Grand Vallat est dépourvu de toute ripisylve dès que l'on s'écarte de son exutoire situé au lieu-dit la Barque Vieille, et semble n'être en eau qu'une petite partie de l'année. Cependant, lorsqu'il est en eau en fin d'hiver, il peut constituer un milieu de reproduction favorable à de nombreuses espèces d'amphibiens, lesquels peuvent servir d'alimentation pour des espèces d'oiseaux d'eau que l'on peut retrouver le long de ces ruisseaux, comme l'Aigrette garzette. Le développement d'une ripisylve le long de ce ruisseau pourrait grandement enrichir son intérêt écologique, et lui rendre une fonctionnalité intéressante. Concernant le ruisseau de la Font Barzaude, celui-ci dispose d'une ripisylve un peu plus développée, du fait qu'il traverse de nombreux milieux boisés sur la partie est de la commune.

À noter que l'ensemble du réseau de fossés d'écoulement, même temporaires, participent au maintien des continuités écologiques de la trame bleue. Ils fournissent en effet des milieux de substitution ou des zones refuges permettant aux populations de certains groupes, comme les Amphibiens ou les Odonates, d'assurer leur reproduction.



Photos du Gard – Even Conseil

PLU Vers-Pont-du-Gard



4. Les Orientations d'aménagement pour renforcer la trame verte et bleue de Vers-Pont-du-Gard

La préservation des éléments constitutifs de la trame verte et bleue doit être recherchée avant tout aménagement, construction, installation ou équipement. La démarche « Eviter, Réduire, Compenser » doit être mise en œuvre. Toute mesure de compensation doit venir en cas d'extrême nécessité et présenter un gain net de biodiversité.

Les principaux enjeux de cette OAP résident dans :

- La préservation des éléments constitutifs de la trame verte et bleue, incluant la perméabilité de la matrice agro-naturelle du territoire.
- La protection, la valorisation et la plantation d'espaces verts qualitatifs au sein du tissu urbanisé, en s'appuyant notamment sur les ouvrages de gestion des eaux pluviales, afin d'atténuer l'effet de barrière de la ville mais aussi pour favoriser la biodiversité locale.

A. Préservation des espaces agro-naturels

Matrice d'espaces agro-naturels perméables pour le déplacement de la faune terrestre, elle est d'autant plus importante à maintenir pour faciliter les échanges Nord-Sud. En effet, l'urbanisation s'est étendue le long de la RD192 et de la rue Font d'Izière et des coupures vertes doivent être préservées de toute nouvelle construction.

- Les structures agro-naturelles existantes doivent être préservées au maximum. Leur destruction doit être justifiée et compensée par la plantation d'individus d'essences locales et d'âges similaires, afin de reconstituer les habitats d'origine.
- Les projets de construction ou d'aménagement veilleront à ne pas constituer une barrière physique aux déplacements de la faune terrestre, et notamment des petits mammifères. Ainsi, clore les parcelles construites est vivement déconseillé ou alors les clôtures doivent être perméables, avec des systèmes de passages franchissables régulièrement pour la petite faune.
- Dans le cadre des projets, étudier l'opportunité de supprimer ou atténuer les éléments fragmentant existants pour favoriser le déplacement de la faune. Par exemple, étudier la faisabilité de l'enterrement de lignes électriques ou la création de buse ou autre ouvrage de franchissement sous la voirie.
- S'interroger sur les besoins en éclairage de tout nouveau projet de construction ou d'aménagement d'espace public ou privé, afin de protéger la faune nocturne. Porter une attention particulière aux éclairages nécessaires à la sécurisation des sites en termes de couleur et d'orientation (vers le bas, ciblée).
- Veillez à la préservation de l'intégrité des composantes des prairies et pelouses dans leur emprise actuelle (minimiser les emprises sur ces espaces, préserver les structures agro-naturelles existantes, ...).
- Au sein des espaces cultivés peu fonctionnels : intégrer autant que possible des éléments favorisant la biodiversité pour améliorer la fonctionnalité de ces espaces, en mettant en place un plan de plantation de haies, de bosquets ou de toute autre structure arborée, favorable pour la faune locale.
- Les projets de construction ou d'aménagement ne devront pas ajouter d'obstacles à l'écoulement naturel de l'eau.
- Une zone tampon assurant la transition entre les espaces construits et les éléments de la trame bleue doit être identifiée dans les projets de constructions et d'aménagements.

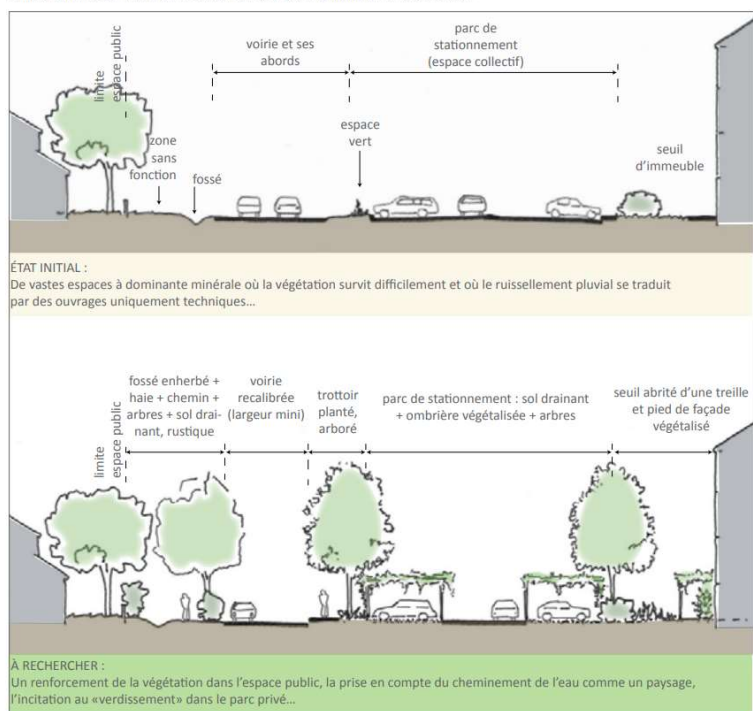
B. Renforcer la présence du végétal dans le tissu urbanisé

Au sein des espaces publics

Le végétal au sein du tissu urbanisé rend de nombreux services écosystémiques, participant ainsi à la qualité du cadre de vie, au bien-être des habitants, mais aussi constituant de l'ombre en période chaude, stockant le carbone, etc.

- Dans les projets, minimiser l'imperméabilisation des sols et utiliser des matériaux drainants ou perméables autant que possible, particulièrement dans les espaces publics, les parcs de stationnement, les rues et leurs abords, les places publiques, etc.
- Végétaliser les façades des bâtiments et les trottoirs par des plantations en pied de murs ou des dispositifs de type treille ou ombrière lorsque cela est possible.
- Utiliser le végétal, en particulier des arbres de hautes tiges, pour améliorer le confort d'usage des espaces extérieurs des quartiers et atténuer les effets des îlots de chaleur
- Préférer les plantations de pleine terre, plutôt qu'hors sol, en veillant à maintenir au moins 2m² au sol de terres autour des pieds d'arbres. Ces derniers peuvent s'accompagner de plantations herbacées.
- Diversifier les formes de plantations dans les espaces communs : mails, alignements, végétation ponctuelle, massifs plantés, arbres isolés, etc.
- Faire le choix d'espèces locales dans les plantations et maintenir les milieux naturels lorsqu'ils existent en les intégrant aux projets.
- Valoriser la mise en scène des espaces communs à forte présence végétale, pour qu'ils jouent un rôle plus important dans l'armature verte urbaine.
- Mettre en place des systèmes d'entretien écologiques et une gestion différenciée des espaces naturels.
- Sensibiliser et communiquer sur les actions mises en œuvre en faveur de la biodiversité afin de faciliter l'acceptation par les riverains des diverses mesures, comme la gestion différenciée.
- Valoriser les essences locales (cf. annexe : palette végétale).

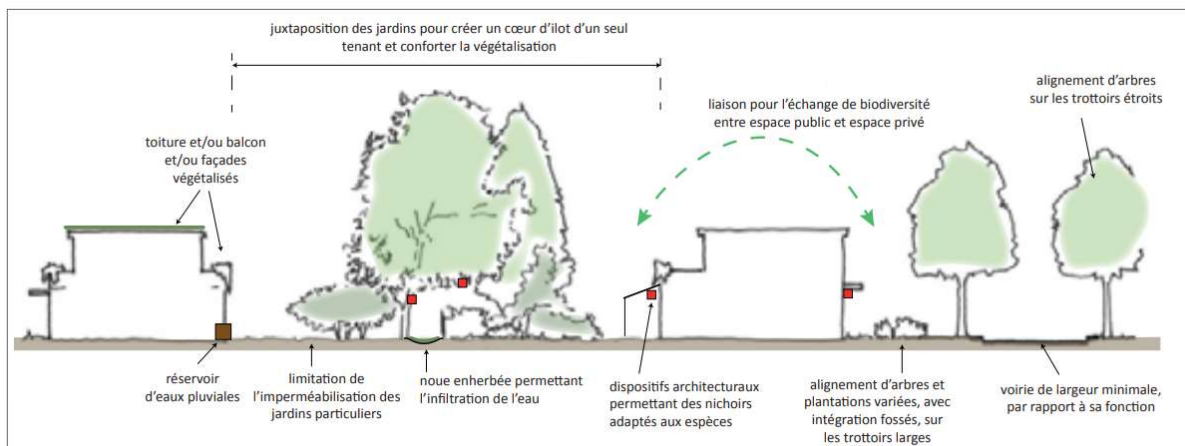
Principes d'aménagement pour renforcer la présence du végétal dans les espaces publics



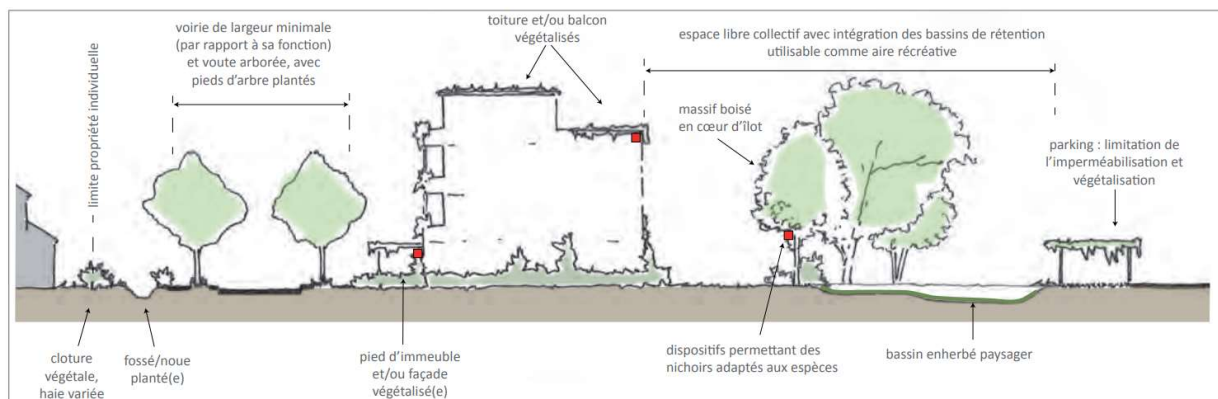
Dans les futures opérations urbaines

Afin de poursuivre la mutation du tissu urbanisé et végétaliser la ville, les nouvelles opérations urbaines doivent mettre en œuvre plusieurs mesures.

- Prendre en compte le patrimoine végétal existant et l'inscrire autant que possible dans la nouvelle armature verte et bleue de l'opération. L'implantation des bâtiments doit être pensée de manière à éviter l'abattage d'arbres ou la destruction de structures naturelles intéressantes pour la faune locale.
- Préserver les espaces contribuant au maintien de la biodiversité, par la définition d'un pourcentage d'espaces non imperméabilisés ou naturels, à maintenir à la parcelle ou en fonction du foncier bâti, et à définir en fonction de l'opération urbaine et sa situation dans la commune
- Renforcer la densité des arbres dans les espaces fortement minéralisés (routes, aires de stationnement...) en établissant un ratio de référence : un pourcentage d'arbres à planter en fonction de la surface du parking et du nombre de places de stationnement. Les pieds des arbres doivent être, au minimum, de 2 m² et constitués de terres végétalisées.
- Renforcer la diversité des strates et des essences végétales, choisies parmi les essences locales, pour composer un paysage urbain propre à chaque situation. Les trois strates végétales, herbacée, arbustive et arborée, doivent apparaître au sein de chaque projet.
- Conserver la perméabilité écologique du site par des clôtures adaptées permettant le passage de la petite faune en particulier des amphibiens.

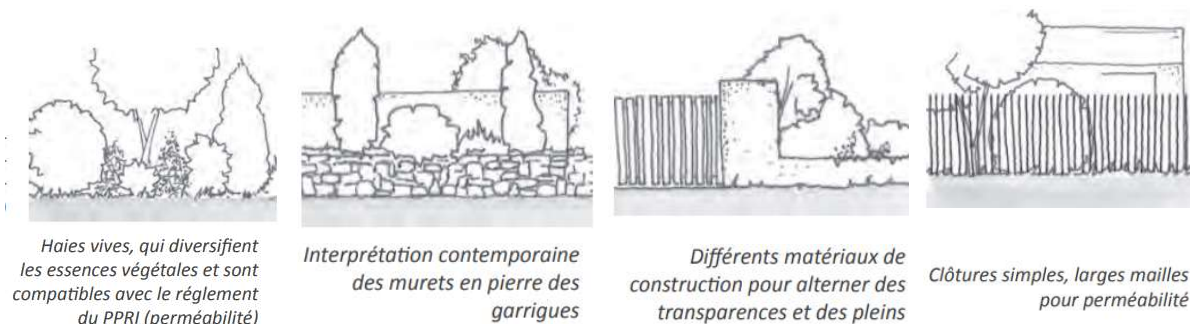


Principes d'aménagement pour l'introduction de la nature dans une opération d'habitations individuelles



Principes d'aménagement pour l'introduction de la nature dans une opération urbaine de collectifs.

Principes de traitement pour les clôtures ou les limites parcellaires :



C. Valoriser les ouvrages liés au ruissellement des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales constitue une opportunité pour la mise en place d'espaces verts qualitatifs, participant au cadre de vie et favorisant la biodiversité.

- Aménager les ouvrages de gestion (bassin d'infiltration et de rétention, noues, fossés, ...) à ciel ouvert. Les ouvrages bâchés ou recouverts sont à éviter et il est recommandé de recourir à des aménagements paysagers, compatibles avec les usages prévus. Des essences adaptées et locales sont à privilégier.
- Limiter au maximum l'artificialisation des sols, en minimisant notamment l'imperméabilisation des sols tant que possible, et préférer l'utilisation de matériaux perméables pour toutes ou parties des ouvrages.

D. Favoriser la biodiversité locale

En accompagnement des diverses mesures citées précédemment, des actions plus locales peuvent être mises en œuvre afin de favoriser la biodiversité locale, quelque soit le groupe taxonomique : oiseaux, mammifères, insectes, amphibiens, ...

- Mettre en place des aménagements spécifiques en accompagnement des plantations paysagères : hôtels à insectes, nichoirs pour l'avifaune, gîtes à chiroptères, gîtes à hérisson,
- Prévoir des anfractuosités dans les murs et murets, quand cela est possible, pour offrir des caches aux reptiles notamment.
- Mettre en place, quand cela est possible, des chiroptères et tabatières dans les toitures des maisons, en cas de rénovation ou de construction neuve.
- Réaliser les travaux de rénovation des toitures ou l'abattage éventuel des arbres entre octobre-novembre ou mars-avril, c'est-à-dire en dehors des périodes de reproduction de l'avifaune et d'hibernation des mammifères.

Annexe : Palette végétale

Source : CAUE30 –2016

1. Pour les secteurs de plaine :

Arbres :

				
Tilleul à feuilles en cœur <i>Tilia cordata</i> : port arrondi • ø 10 m • sol profond • écorce lisse fragile à protéger du soleil • arbre puissant pour avenues • éviter le tilleul argenté (risque pour les abeilles)	Poirier Pyramidal <i>Pyrus calleryana 'Bradford'</i> : port pyramidal étroit • ø 3/4m • fleurs blanches avant les feuilles • alignement pour rues et avenues • var. Chanticleer ø 2m	Frêne à fleurs <i>Fraxinus ornus</i> : port ovoïde • ø 5/7 m • floraison en panicules blanc crème • sol médiocre • résiste au vent • alignement pour rues	Savonnier <i>Koelreuteria paniculata</i> : port arrondi • ø 7/8 m. • sol médiocre • floraison jaune en juin sur feuillage découpé • fruits singuliers • alignement pour rues	Erable champêtre <i>Acer campestre</i> : port arrondi • ø 4/6m • feuillage dense virant au rouge en automne • résistant • alignement pour rues et allées
Autres essences : Chêne sessile et pédonculé • Noisetier de Byzance • Melia azedarach (toxique, système racinaire puissant) • Sophora japonica (taille déconseillée) • Albizzia Essences persistantes : Magnolia grandiflora (sols profonds) • Caroubier (Pyrénées-Orientales)				

Arbustes :

					
Lilas <i>Syringa vulgaris</i> : fleurs parfumées au printemps • tous sols, même argileux • racines puissantes • taille après floraison • haie, massif et isolé • 1 pour 4m²	Arbre à perruque <i>Cotinus coggygia</i> : puissant • feuillage bronze en automne • inflorescences plumeuses • var. 'atropurpureus' et 'Grace' • haie libre et massif • 1 pour 3m²	Caesalpinia <i>Poinciana gilliesii</i> : port dressé étalé • feuillage fin • floraison estivale longue en grappes jaunes avec étamines rouges • massif et isolé • 1 pour 2m²	Althea <i>Hibiscus syriacus</i> : floraison estivale longue été/automne • fleurs blanches, roses, violettes, rouges • rustique • haie, massif et isolé • 1 pour 2m²	Rosier de Chine <i>Rosa chinensis mutabilis</i> : feuillage vert brillant • floraison du jaune au bronze presque toute l'année • résistant • pas de taille • haie et massif • 1 pour 2m²	Abelia <i>Abelia grandiflora</i> : feuillage dense avec tiges arquées • floraison été/automne clochettes blanches • variété rose ou prostrée • haie libre et massif • 1 au m²
Autres essences : Germandrée • Caryopteris x clandonensis • Jasmin 'Mesnyi' • Spirea 'Anthony waterer' • Millepertuis arbustif • Seringat et Kokwizia amabilis (mi-ombre)					

Vivaces :



Autres essences : Othonopsis cheirifolia • Saugue officinale • Euryops pectinatus • Aster novae angliae (terrain frais) • Bulbine et Agapanthe (Sensible au gel) • Iris • Acanthe

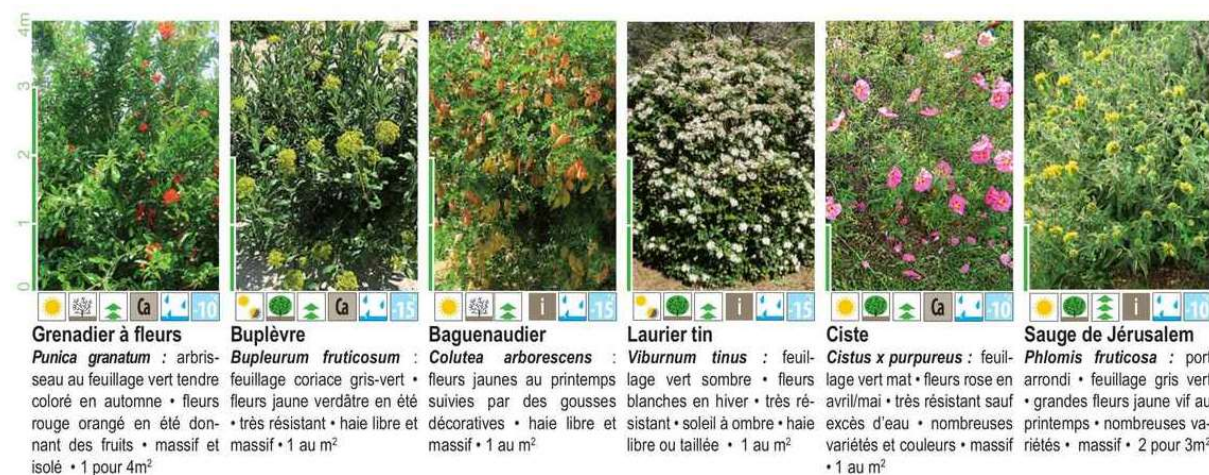
2. Secteurs de piémonts/garrigue

Arbres :



Autres essences : Chêne blanc et pubescent • Murier blanc (Cévennes) • Amandier • Jujubier
Essences persistantes : Laurier-sauce • Chêne liège (Sols acides - Pyrénées-Orientales)

Arbustes :



Autres essences : Pistachiers et flaires (pour haies) • Leucophyllum frutescens • Coronille • Artemisia arborescens et Anisodonte malvastroides (pour massifs) • Nerprun alatern • Luzerne arborescente • Buis

Vivaces :

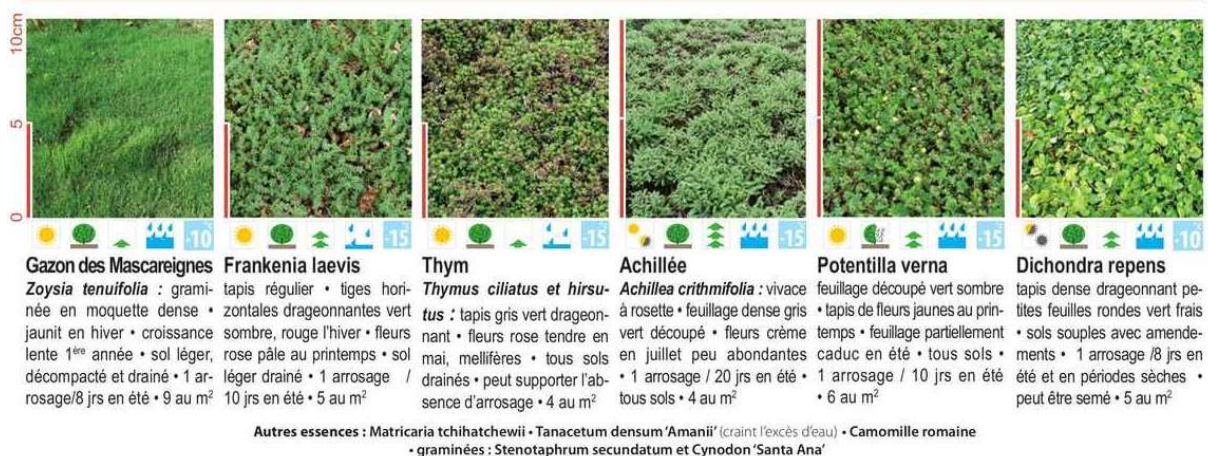


3. Autres

Couvres-sols non piétinables :



Couvre-sols piétinable :



Plantes grimpantes :



Bignone

Campsis radicans : fleurs en trompette orange ('Mme Galen'), jaune ('Flava') en été • support sur murs Sud et Ouest • sensible aux pucerons



Jasmin étoilé

Trachelospermum jasminoides : feuillage dense coriace et brillant • fleurs parfumées en juin • grillage ou support sur murs toutes expositions • très résistant



Rosier Banks

Rosa banksiae : longues tiges sarmenteuses souples • fleurs en grappes blanches ('Alba plena') ou jaune pâle ('Lutea') en avril • support sur murs Est, Sud et Ouest



Bignone rose

Podranea ricasoliana : longs sarments souples • fleurs en corolles roses striées de violet en fin d'été • vigoureux mais sensible au froid • supports sur murs Sud et Ouest



Solanum

Solanum jasminoides : tiges volubiles avec grappes de fleurs violettes en été automne • variété à fleurs blanches ('Alba') • grillage ou support sur murs Est, Sud et Ouest



Clématite d'Armand

Clematis armandii : tiges volubiles fragiles à feuilles coriaces vert luisant • grappes de fleurs blanches en mars • grillage ou support sur murs Nord et Est

Autres essences : Chèvrefeuille étrasque • Glycine (système racinaire et aérien puissant) • Renouée • Jasmin d'hiver et officinal • Plumbago du Cap (sensible au froid) • Griffe de Chat (murs Sud) • Hortensia grimpant (murs Nord, terrain acide)